

Conditions générales de vente

1. Convention de vente

- 1.1 Toutes les ventes se font aux conditions générales ci-après reprises.
- 1.2 Elles sont d'application au même titre que les conditions particulières pour autant qu'aucune clause n'y déroge expressément. En cas de contradiction entre les conditions générales et particulières, ces dernières font foi.
- 1.3 Les informations de bascule nous remises par le fournisseur sont acceptées.
- 1.4 Les engagements pris par nos représentants ou délégués et toutes les conventions passées par eux ne nous lient qu'après ratification écrite de notre part.

2. Prix

- 2.1 Sauf convention contraire, expressément stipulée par écrit, les factures sont dressées aux prix en vigueur le jour de l'expédition. Ces prix ont été portés à la connaissance de l'acheteur par une offre écrite.
- 2.2 Les prix sont facturés soit départ usine, soit franco chantier, soit uniquement le transport suivant convention avec le client.

3. Qualité

- 3.1 Toute contestation au sujet de la qualité du matériel doit être transmise dès réception directement au service « Dispatching » de LAUBACH CONTAINERS SARL.
- 3.2 Aucune réclamation sur la qualité ne sera admise si elle n'est formulée au plus tard dans le 15 jours suivant la date de la fourniture. La marchandise doit être tenue à disposition en bon état de conservation et en quantité suffisante.

4. Conditions de paiement

- 4.1 Sauf stipulation contraire, les factures sont payables en EUR aux conditions affichées.
- 4.2 Tous paiements sont à effectuer de préférence par virement sur l'un des comptes indiqués sur la facture émise par LAUBACH CONTAINERS SARL avec indication de la référence mentionnée.
- 4.3 LAUBACH CONTAINERS SARL est en droit de faire recouvrer, soit par la poste, soit par sa banque, les montants échus majorés des frais d'encaissement. Elle peut exiger en tout temps la prestation de sûretés pour garantir de son avoir échu ou à échoir, sans que l'acheteur puisse s'y refuser invoquant les conditions spéciales de paiement arrêtées lors de chaque marché particulier.
- 4.4 Le montant net de la facture est à payer à partir du 15^e jour et ce jusqu'au 45^e jour de la date d'expédition de la facture. A partir du 46^e jour des intérêts conventionnels débiteurs à raison de 1%/mois entamé seront perçus sur le montant de la facture. Ces intérêts sont dus sans mise en demeure préalable.
- 4.5 Lorsque l'acheteur sera en retard de paiement ou avec l'exécution de ses autres obligations, tous montants dus à quelque titre que ce soit, même non échus, deviendront exigibles de plein droit ; les quantités restant alors encore à fournir ne le seront que contre paiement au comptant ou contre prestation d'une garantie bancaire en faveur de LAUBACH CONTAINERS SARL.
- 4.6 Les marchandises livrées restent la propriété de la vendeuse jusqu'à paiement intégral du prix. En cas de non-paiement, la vendeuse se réserve de droit de récupérer elle-même ou de faire récupérer par un tiers les marchandises livrées et à interrompre de suite toute nouvelle commande, sans préjudice quant à son droit de réclamer des dommages et intérêts.
- 4.7 Les réclamations, de quelque nature qu'elles soient, n'autorisent jamais l'acheteur à refuser, soit le paiement total ou partiel du prix, soit les obligations dérivant du contrat. Toutes les compensations de ce prix avec d'autres créances éventuelles de l'acheteur ou encore l'exercice d'un prétendu droit de rétention sont formellement exclues. Les réclamations sur factures devront être introduites auprès du vendeur du matériel par écrit dans les quinze jours de la réception du matériel.

5. Litiges

- 5.1 Tous litiges ou contestations pouvant naître des marchés seront de la compétence des tribunaux luxembourgeois.
- 5.2 La loi luxembourgeoise est applicable.